

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 08 juillet 2014

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - GRAFF Cornélia - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude.

Absente excusée : PFISTER Monique (procuration à Nathalie BEYER)

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte-rendu des 27 mai et 20 juin 2014
- 2°) Modification PLU
- 3°) Echange terrain
- 4°) Terrain entraînement
- 5°) Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol
- 6°) Convention : Accompagnement technique à la voirie
- 7°) Divers
 - Motion AMF
 - Réseau câblé

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE-RENDU DES 27 MAI ET 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte-rendu des séances des 27 mai et 20 juin 2014.

2°) **MODIFICATION PLU - Modification n° 2 - Approbation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/08/2004 et modifié le 30/08/2007 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/08/2007 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

- Vu l'arrêté en date du 18/03/2014 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/03/2014 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de plan local d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL (1 voix contre) :

Décide :

D'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

3°) **ECHANGE TERRAIN**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour avancer dans le dossier « Piste cyclable », M et Mme RICHERT préfèrent échanger un terrain avec la Commune, plutôt que de vendre les diverses parcelles nécessaires (délibération du 27 juin 2008) et qu'un accord a pu être négocié avec eux.

Le Conseil Municipal (**1 voix contre**) décide :

- de procéder à l'échange de la parcelle sise à WIMMENAU cadastrée section B n°328 avec 8,37 ares appartenant à la Commune de Wimmenau contre les parcelles sises à Wimmenau cadastrées section C n° 686/183 - 688/184 - 695/188 - 698/189 - 716/203 - 724/227 - 727/228 - 722/226 d'une contenance de 8,46 ares et appartenant à M et Mme RICHERT ; étant précisé que ledit échange est réalisé sans soulte, les lots échangés étant chacun estimé à 250 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte d'échange considéré ainsi que tous documents y afférents.

4°) **TERRAIN ENTRAINEMENT**

Le maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée du dossier pour la mise en place du terrain d'entraînement. Une prochaine rencontre avec un responsable de la LAFA est programmée. Le Conseil Municipal autorise la commission « travaux – bâtiments – voirie » a prendre la décision des travaux à réaliser et autorise le Maire à consulter les entreprises.

5°) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'UTILISATION DU SOL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 août 2004, qui a connu une révision simplifiée et une modification le 30 août 2007;
- Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE (1 voix contre) :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an, avec effet au 1er Septembre 2014. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

DIT QUE :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

6°) CONVENTION : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014 le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement gratuit auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la CONVENTION pour L'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) proposée par le Département du Bas-Rhin.

7°) DIVERS

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la motion adressée au Maire par l'AMF (Association des maires de France) relative à la baisse massive des dotations de l'Etat. Il autorise la Maire à signer cette motion pour la Commune.
- Le devis établi par les ETS FISCHER d'Ingwiller pour l'installation de lignes pour la projection dans la salle annexe de la médiathèque a été présenté. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

Wimmenau, le 11 juillet 2014

Le Maire

Marc RUCH